Envoyé en préfecture le 14/08/2025
Reçu en préfecture le 14/08/2025
Publié le
ID : 069-216900043-20250513-D202521-DE

MAIRIE d'ALIX

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 21

Séance du mardi 13 mai 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : mercredi 8 mai 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 14

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Franck SUBERT

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.
Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Frédérique BURTIN, Norddine GUEDAMI à Fabien DUPIN, Stéphanie GUERIN à Franck SUBERT, Véronique JON à Franck DUMOULIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Convention « Service d'Accompagnement pour la Transition Écologique » avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Plan Climat mené par la Communauté de Communes qui déploie des actions pour soutenir les communes dans leurs démarches vers la Transition Énergétique ;

Considérant le projet de convention présenté par Mr le Maire et annexé à la présente délibération ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **APPROUVE** la convention « Service d'Accompagnement pour la Transition Écologique » avec la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées

2) **AUTORISE** Mr le maire à signer la présente convention

3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**.

Fait et délibéré à Alix le : 13 mai 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

Le secrétaire de séance,

M. Franck SUBERT

MAIRIE D'ALIX (69380)

Le président,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai